ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DE LA DRÔME

Affiliée à la Fédération Française et à La Ligue Rhône-Alpes du Sport Automobile, à l'Office des Sports Valentinois
Agréée au Ministère de la Jeunesse et des Sports

LICENCE MEDIA NATIONALE FFSA

conditions d'obtention

POUR FAIRE UNE DEMANDE DE LICENCE NATIONALE MÉDIA, LE DEMANDEUR DOIT OBLIGATOIREMENT REMPLIR L'UN DES CRITÈRES CI-DESSOUS :

- Détenir une carte de presse et avoir un accord écrit du média commanditaire ;
- Être un média ou prestataire photo/ vidéo couvrant l'intégralité d'un championnat ;
- Être prestataire pour le compte de la FFSA ;
- Être prestataire ou référent officiel d'une Ligue.

Toute demande de Licence Nationale Media doit être accompagnée d'une attestation d'assurance Responsabilité Civile couvrant l'activité du demandeur lors des manifestations de sport automobile et/ou de karting.

Toutes les demandes d'accréditation seront étudiées par la FFSA, en concertation avec les référents presse des Ligues du Sport Automobile.

important

Les détenteurs de la Licence Nationale Média FFSA doivent toujours déposer une demande d'accréditation auprès de l'organisateur de chaque épreuve qu'ils souhaitent couvrir.

La Licence Nationale Média FFSA reste sous l'autorité de l'organisateur de l'épreuve, notamment concernant les consignes de sécurité.

À quoi donne droit la Licence Nationale Media FFSA ?

- Aux garanties d'assurance liées à la Licence Nationale Media, que vous pouvez consulter via la **notice d'assurance**.

Il est de votre intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personnes pour couvrir les dommages corporels auxquels la pratique du sport automobile / karting peut vous exposer.

- Au Laissez-Passer Média, permettant l'accès à toutes les zones autorisées par l'organisateur de l'épreuve à laquelle vous assistez (hors Championnats FIA).

En début de saison, la FFSA sélectionne des profils auxquels elle accorde une licence nationale média. Puis en amont de chaque épreuve, l'organisateur accorde les accréditations aux médias qu'il souhaite accueillir, qu'ils soient titulaires d'une licence nationale média FFSA ou non. Aussi, un organisateur ne peut refuser l'accès à un média au prétexte qu'il n'est pas titulaire d'une licence nationale média FFSA.

ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DE LA DRÔME

Affiliée à la Fédération Française et à La Ligue Rhône-Alpes du Sport Automobile, à l'Office des Sports Valentinois
Agréée au Ministère de la Jeunesse et des Sports

ASSURANCES

La FFSA rappelle ici l'obligation pour tout postulant à une accréditation presse de fournir à l'organisateur une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant leur activité lors des manifestations de sport automobile ou de karting.

Les postulants aux accréditations « presse » qui n'ont pas le statut de journaliste professionnel doivent avoir un statut juridique (micro-entreprise, entrepreneur individuel, société, etc.) et, par conséquent, produire, auprès de l'organisateur, une attestation d'assurance responsabilité civile (ci-après « RC ») qui les couvre pour leur activité lors des manifestations de sport automobile ou de karting.

La FFSA rappelle ici les 3 principaux cas d'accidents impliquant un accrédité presse lors d'une épreuve :

1. CAS DE L'ACCRÉDITÉ PRESSE QUI CAUSE UN DOMMAGE À UN PARTICIPANT ET/OU UN ORGANISATEUR (CONSIDÉRÉS TOUS DEUX COMME TIERS) :
Dès lors où la recommandation qui précède est respectée, les accrédités presse sont couverts par leur RC.

2. CAS DE L'ACCRÉDITÉ PRESSE QUI EST VICTIME D'UN DOMMAGE DONT LA RESPONSABILITÉ INCOMBE À UN PARTICIPANT ET/OU À L'ORGANISATEUR :
Si les accrédités presse précités étaient victimes d'un accident causé par un participant avec son véhicule terrestre à moteur (VTM), ces derniers seraient automatiquement indemnisés (en application de la loi BADINTER) sauf à ce que soit démontré à leur encontre l'existence d'une faute qui doit être, d'une part, inexcusable et, d'autre part, cause exclusive de l'accident.
Si les accrédités presse précités étaient victimes d'un accident causé par un participant (en dehors d'un VTM) et/ou par l'organisateur, il serait possible de mettre en oeuvre l'assurance RC obligatoirement souscrite par l'organisateur d'une manifestation sportive en application des dispositions du code du sport à la condition, notamment, que les accrédités précités soient considérés comme des tiers au regard du contrat d'assurance, que la responsabilité du participant et/ou de l'organisateur soi(en)t reconnue(s) et que cela entre dans le champ des garanties du contrat.

3. CAS DE L'ACCRÉDITÉ PRESSE QUI EST VICTIME D'UN DOMMAGE CORPOREL SANS MISE EN OEUVRE D'UNE QUELCONQUE RESPONSABILITÉ :
L'accrédité presse titulaire d'une licence média bénéficie des garanties d'assurance attachées à la licence FFSA (cf. notice d'assurance disponible sur le site de la FFSA et sur l'espace licencié). L'accrédité presse qui n'est pas titulaire d'une licence média peut disposer de garanties « individuelle accident » via des garanties assurantielles souscrites personnellement.

ASA DRÔME « Les Huguenots » Chemin de Thabor - B.P. 60146 - 26905 VALENCE Cedex
Tél : 06 30 22 88 00
E-mail : info@asadrome.com - http : //www.asadrome.com
Permanence les jeudis de 14H30 à 19H00

Epreuve : COURSE de CÔTE du PIN 23/24 Mai 2026

FORMULAIRE DEMANDE D'ACCREDITATION

Avant toute demande, merci de prendre connaissance du document « conditions d'accréditation » - Toute demande incomplète ou illisible sera refusée.

NOM DU MEDIA REPRESENTE

TITRE :
NOM RESPONSABLE :PRENOM :
TEL PORT : MAIL :
FONCTION :
ADRESSE :

DESIGNATION

1- PRESSE NATIONALE / REGIONALE
2- PRESSE SPECIALISEE
3- TELEVISION / RADIO
4- AGENCE PHOTO
5- SITE INTERNET D'INFORMATION
6- VIDEO
7- TEAM

PERSONNES A ACCREDITER

NOM : PRENOM :
TEL PORT : MAIL :
FONCTION :
N° DE CHASUBLE : ……
ADRESSE :

NOM : PRENOM :
TEL PORT : MAIL :
FONCTION :
N° DE CHASUBLE : ……
ADRESSE :

COPIES PIECES A FOURNIR

☐ Pièce identité

☐ Carte de presse 2026 n°

☐ Licence Nationale Média FFSA 2026

☐ Lettre de mission

☐ Assurance Responsabilité Civile Professionnelle

Si pas de carte de presse : Attestation d'assurance Responsabilité Civile couvrant l'activité lors des manifestations de sport automobile

ENGAGEMENT

☐ Je m'engage par la présente à respecter les règles d'accès, de sécurité et les conditions d'utilisation définies par l'organisateur.

DATE : LIEU :

SIGNATURE DU DEMANDEUR

Document à renvoyer à : Philippe CHAMPAGNE - media@asadrome.com. au + tard le 21 / 05 / 2026